

## COUR SUPRÊME DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 3

*Utilisation des transcriptions et  
des interrogatoires dans les avis de motions*

---

Lorsqu'un avocat prévoit invoquer la transcription d'un interrogatoire préalable ou d'interrogatoires par écrit, l'avis de motion contient un avis indiquant que ces documents seront invoqués. Les détails, y compris les pages et les numéros des questions, doivent être cités dans l'avis de motion. Une copie des pages pertinentes est aussi jointe à un affidavit.

Juge Veale  
17 janvier 2005